



Appel à candidatures au futur Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L123-6, R123-7 et R123-11), le Maire nommera pour siéger au conseil d'administration du CCAS au plus 8 personnes issues de la vie associative dont au moins :

- un·e représentant·e des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un·e représentant·e des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un·e représentant·e des associations de personnes handicapées ;
- un·e représentant·e de l'Union départementale des associations familiales.

Les associations concernées sont invitées à proposer des candidates ou candidats, trois au plus, par courriel à direction@ville-rostrenen.bzh pour le 16 avril 2026 au plus tard.

Conditions de candidature :

Les personnes proposées doivent :

- Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- Être habilitées à représenter l'association, dont le siège doit être situé dans le département
- Ne pas être membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes fournissant des biens ou des services au CCAS ne peuvent siéger au Conseil d'Administration.

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

